

A 132



John Carter Brown
Library
Brown University

2,

depuis
uer le
ccorder

même

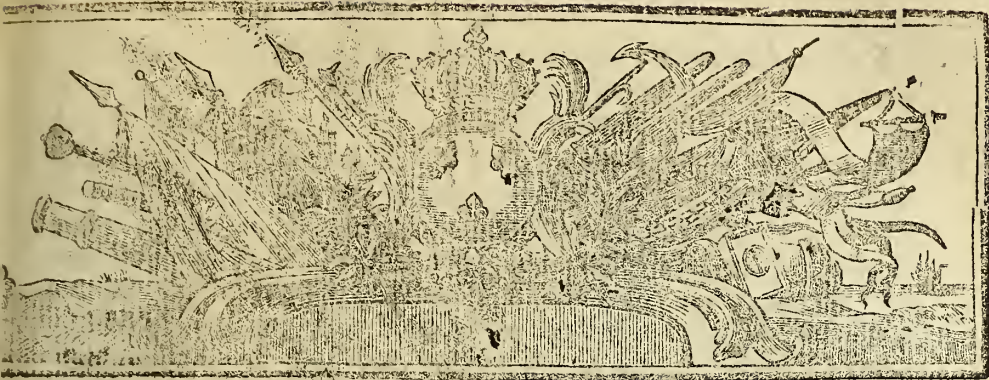
, se
article
nt

o.
s t
é p
s dan
e ter
re d
ité.

l.

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
i dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
Assem-
aite par
es. M.
nement
ques &
qu'il est
oit des



A D R E S S E

DE la municipalité du Port-au-Prince à l'assemblée nationale.

M E S S I E U R S ,

Nous avons eu l'honneur de vous faire une adresse le huit de ce mois, pour vous donner connoissance des événemens qui ont eu lieu depuis le 2, jour de l'arrivée de la station envoyée en vertu de votre décret du 12 octob^re. Nous vous avons peint la situation fâcheuse dans laquelle nous avons vécu jusqu'alors, les entreprises, les excès commis chaque jour par les agens du pouvoir exécutif; leur coalition avec le pouvoir judiciaire, & les funestes effets qui en sont résultés pour nos concitoyens.

Nous vous avons fait part du triste sort qu'à éprouvé M. Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince, détruit de la main même de ses soldats, le 4 de ce mois à 5 heures après midi.

Enfin, Messieurs, nous vous avons annoncé que M. de Blanchelande, lieutenant général au gouvernement, ainsi que les différens officiers préposés pour commander, s'étant éloignés de la ville quelques heures avant cet événement, nous nous sommes trouvés exposés par leur abandon, aux plus grandes agitations, & à un désordre qui a menacé un moment notre existence. Dans une circonstance aussi critique, les citoyens du Port-au-Prince se sont assemblés le lendemain pour aviser au moyen de ramener l'ordre & la sûreté. Ils ont espéré y réussir en établissant provisoirement une municipalité, conformément à vos décrets, pour exercer l'autorité publique que les chefs avoient délaissée. Le 5 & le 6 de ce mois, la municipalité a été établie. Elle a eu le bonheur d'inspirer de la confiance. A l'instant même tout s'est remis en ordre. La tranquillité publique a été rétablie; les propriétés individuelles assurées, & les lois respectées. Voilà, Messieurs, ce que nous avons eu l'honneur de vous dire par notre adresse du 8 de ce mois.

Mettant toujours au rang de nos devoirs de vous instruire de tout ce qui se fait & de tout ce qui se passe, de vous rendre en quelque sorte présens sur les lieux mêmes, par l'exactitude de nos relations, nous avons l'avantage de vous annoncer que le bon ordre continue à régner; que la tranquillité publique est assurée, & que nous avons l'espoir de la maintenir.

Depuis qu'il existe une municipalité, c'est-à-dire depuis le 5 de ce mois, aucun trouble, aucun désordre, aucun excès n'ont été commis, & à l'exemple du Port-au-Prince, toutes les villes, tous les cantons de la colonie recouvreront leur liberté; nous sommes tous devenus au même instant libres, tranquilles & heureux.

Il en étoit tems, & nous vous le disons, Messieurs, avec des souvenirs encore douloureux de nos maux passés. Le gouvernement de Saint-Domingue, du moins dans les parties de l'ouest & du sud, étoit devenu plus tyrannique que jamais, depuis la fatale nuit du 29 juillet 1790, nuit à jamais mémorable, où le régiment de cette ville ayant à

sa tête le colonel Mauduit, est venu surprendre des citoyens tranquilles assemblés dans le corps-de-garde national du Port-au-Prince, a fait feu sur eux, en a tué & blessé plusieurs, dispersé le reste, & enlevé les drapeaux de la garde nationale.

Depuis cette nuit fatale, où l'avantage étoit resté au gouvernement, il en avoit cruellement abusé pour rappeler toute la rigueur de l'ancien régime, dans l'espérance d'intimider les citoyens, & d'empêcher que l'heureuse révolution de la France ne s'opérât ici.

Ce n'est pas par ses écrits que l'on doit juger le gouvernement de Saint-Domingue, mais bien par ses actions; toutes les fois qu'il a publié ses principes & a renouvelé ses sermens, trop astucieux pour donner des armes contre lui-même, on l'a toujours vu s'envelopper de vos décrets, & protester de sa fidélité à les observer; mais dans sa conduite il les a violés & foulés aux pieds; il a entrepris sur tous les droits de l'homme établis par la constitution.

Il a tiré sur les citoyens, la nuit du 29 juillet; il a violé le secret des lettres, en ouvrant indistinctement pendant sept mois toutes celles qui lui paroissent suspectes; il a désarmé tous les habitants de la ville, outrage sanglant pour des hommes libres! Il a privé un grand nombre de citoyens de la liberté, en s'emparant de leur personne sans formalités de procès; il a envoyé les uns en France, sans aucun jugement de justice; il en a livré d'autres au pouvoir judiciaire; il en a retenu d'autres enfin dans les prisons civiles, & dans les casernes; on a vu le pouvoir militaire & arbitraire s'exercer par-tout; au Port-au-Prince, au Petit-Goave, aux Cayes, à Jacmel, au Môle on a commis des enlèvements de personnes & de registres des municipalités; enfin on a fait des proclamations pour détruire & anéantir les municipalités elles-mêmes.

Tous ces excès étoient commis, non seulement par le régiment du Port-au-Prince, mais encore à l'aide d'une corporation formée sous les auspices du gouvernement, & composée des corps judiciaires, des états-majors, des officiers d'administration, des

4
commis de bureaux, & d'autres personnes intéressées au maintien des abus.

Telle étoit la situation déplorable des habitans de cette ville lorsqu'est entré dans ce port la station, le 2 de ce mois, apportant un bataillon du régiment de Normandie, un bataillon d'Artois, & un détachement du corps Royal d'artillerie.

L'objet du gouvernement étoit d'empêcher que ces différens corps de troupes ne prissent connoissance de l'état désastreux de cette partie de la colonie; de-là l'empressement de M. Blanchelande à aller à bord des vaisseaux annoncer aux troupes qu'elles étoient absolument inutiles au Port-au-Prince, que tout y étoit tranquille, & à les engager à se rendre au Môle, ville sans commerce, très peu peuplée, & où les forces de la station eussent été le moins à portée de remplir l'objet pour lequel elles étoient destinées.

Ces militaires desirèrent vérifier les faits par eux-mêmes; ils descendirent à terre, & s'aperçurent aussitôt de la gêne & de la contrainte, tranchons le mot, de l'esclavage dans lequel nous vivions depuis 7 mois. Cet état dut être pénible à des citoyens militaires qui ne parloient qu'au nom sacré de la nation, de l'heureuse révolution qui s'étoit faite en France, & qui portoient à l'excès le respect dû à la qualité d'homme & de citoyen. C'est alors que le régiment du Port-au-Prince s'aperçut, mais trop tard, des crimes dont on l'avoit fait l'instrument, & qu'il se livra à tous les excès dont nous vous avons rendu compte dans notre adresse; les soldats de ce régiment rejetant tous les torts de leur conduite sur M. Mauduit, leur colonel, s'emparèrent de lui le 4 de ce mois, dans la matinée; ils le gardèrent à vue dans les casernes.

A cinq heures après midi ils le conduisirent devant l'ancien corps de garde national, pour y rendre les drapeaux enlevés; là, ils lui reprochèrent le crime qu'il leur avoit fait commettre, de tirer sur les citoyens dans la nuit du 29 juillet, & malgré les cris de grâce répétés mille fois de la part des citoyens, il reçut le coup de la mort de la main de ses propres soldats.

Quelques heures avant cet événement affreux, qu'il n'a pas dépendu des citoyens d'éviter, M. de Blanchelande s'étoit absenté.

5
té ; l'autorité publique ainsi délaissée , nous avons été établis le lendemain , en corps de municipalité , pour ramener l'ordre.

Nous allons maintenant vous rendre compte de la conduite que nous avons tenue , soit envers nos concitoyens de cette ville , soit envers les habitans de toute la colonie , soit envers M. le gouverneur général.

Notre conduite envers les citoyens de cette ville.

Le jour même de notre création , c'est-à-dire le 5 , nous avons réconcilié tous les citoyens divisés d'opinions , & procuré à chacun sa sûreté individuelle ; nous avons provoqué un arrêté adopté par toute la paroisse , dans lequel toutes les haines ont été entevellées , tous les cœurs rapprochés. Ceux qui avoient formé des corporations avec des marques distinctives , ont été mêlés & confondus avec tous les autres citoyens ; les absens sont rentrés , & de ce jour-là il n'existe qu'une société d'amis & de frères. Nous joignons ici cet arrêté :

Nous avons d'un autre côté rétabli la confiance & la sûreté publique. Tous les tribunaux de justice , tous les officiers d'administration , tous les officiers militaires sont en activité , les lois sont respectées ; l'ordre & la paix règnent ici , & leur heureuse influence s'est étendue dans toutes les parties de la colonie.

Notre conduite envers les habitans de la colonie.

Jaloux de mettre notre conduite au grand jour , & de calmer les alarmes qu'auroit pu produire l'événement fâcheux du 4 , nous en avons fait un récit sincère à toutes les paroisses , en leur annonçant l'heureux retour de la confiance & de l'ordre. Nous les avons engagées à imiter le généreux exemple des citoyens du Port-au-Prince envers leurs frères , à étouffer toutes les haines & & toutes les divisions , en leur présentant le satisfaisant spectacle de l'union. Nous leur avons montré nos cœurs brûlant de l'amour de la liberté , s'élançant vers la mère patrie , pour la rassurer à jamais contre la fausse & malicieuse opinion qu'on avoit

cherché à lui donner de nos sentimens , en supposant que nous avions eu un moment le dessein de nous séparer d'elle , & de chercher dans un vain projet d'indépendance le moyen de satisfaire un fol orgueil. Nous avons envoyé à toutes les paroisses un exemplaire de l'adresse que nous avons eu l'honneur de vous faire ainsi qu'au Roi , & de la lettre que nous avons écrite à toutes les chambres de commerce de France.

Daignez lire , Messieurs , ou vous faire rendre compte des réponses que nous ont faites ces différentes paroisses. Sur 52 qui composent la colonie , 40 ont répondu , parce que les autres n'ayant pas encore établi de municipalité , n'ont point de corps représentant qui puisse exprimer leurs sentimens. Daignez lire ces réponses , nous vous en supplions. Par-tout vous verrez des François , des patriotes , des amis de la révolution. Par-tout vous reconnoîtrez combien on vous avoit trompés sur les sentimens de la colonie. Par-tout vous verrez combien elle gémissoit, sur-tout depuis 7 mois , sous un gouvernement monstrueux & tyrannique ; combien elle se félicite de l'heureux retour à la liberté ; par-tout vous verrez combien elle chérit les liens qui l'attachent à la mère patrie , & combien elle desire de maintenir les rapports de commerce qui ont subsisté jusqu'ici avec elle.

Fiez-vous , Messieurs , aux sentimens que montre en ce moment la colonie entière ; ils ne seront point démentis. Elle desire de jouir des effets de la révolution , de profiter des décrets bien-faisans que vous avez rendus pour elle , de se délivrer d'un gouvernement oppressif , qui pesoit encore plus ici que par-tout ailleurs ; mais loin de rompre les liens de l'intérêt , de l'amitié , de la reconnaissance qui l'attachent à la France , elle ambitionne de les resserrer & de les raffermir pour toujours.

Ces signes ne sont point trompeurs ; & comment pourroit-on s'y méprendre ? Par quel étrange renversement de toutes les idées arriveroit-il qu'à Saint-Domingue seulement , ce qui compose le gouvernement , les états-majors , les officiers des troupes , ceux d'administration , les corps judiciaires , qui tous réunis formoient le parti de l'opposition ; comment arriveroit-il que ceux-là seulement fussent précisément ceux qui desiroient la révolution,

& qu'elle n'éprouvât d'obstacle que de la part du peuple ? Il a fallu bien de l'art, bien du déguisement, pour donner ainsi le change, & on ne pouvoit employer de prétexte tout à la fois plus téméraire & plus faux, que de supposer un projet d'indépendance dont la folle idée n'exista jamais dans aucun esprit.

Enfin, Messieurs, à l'instant où nous avons recouvré la liberté, nous avons publié nos principes & nos sentimens. Nous avons reçu de toutes les paroisses des témoignages de satisfaction, d'adhésion, de félicitation. La paix & l'ordre règnent partout, & il ne manque à la colonie que de voir cet état permanent.

Notre conduite envers M. le gouverneur général.

Pour affermir à jamais la sûreté & la tranquillité publique, nous avons jugé nécessaire le retour de M. le gouverneur général à ses fonctions. Nous avons pensé que l'ordre ne pouvoit subsister, la discipline militaire être observée, que lorsque le représentant du roi exerceroit la plénitude de ses pouvoirs. Tel a été le premier objet de nos soins ; nous lui avons fait une députation de deux de nos membres pour lui présenter l'hommage des citoyens de cette ville, & l'engager en leur nom, à venir reprendre ses fonctions. Instruit qu'il s'étoit retiré au Cap, nous lui avons écrit aussitôt pour lui faire les mêmes instances, en lui présentant l'image de la concorde, de la réunion, de l'ordre & de la paix que nous étions parvenus à établir. Nous lui avons représenté les dangers que nous avoit fait courir son éloignement du Port-au-Prince ; ceux auxquels nous pourrions être de nouveau exposés, si le dépositaire de la force publique ne s'emploioit de la diriger lui-même, & d'exercer sur toute la colonie cette surveillance générale, qui fait partie de ses droits comme de ses devoirs.

M. Blanchelande nous a répondu qu'il ne s'étoit retiré du Port-au-Prince que lorsqu'il avoit perdu l'espoir d'y rappeler l'ordre ; que l'insubordination des troupes lui en avoit fait une nécessité, & qu'il s'empreseroit d'y rentrer lorsqu'elles auroient fait le serment de respecter son autorité.

Puisque M. de Blanchelande se refusoit à croire au retour de l'ordre, il eût dû s'empêcher sans doute de venir le rétablir par sa présence. Le sort de la colonie lui est confié, c'étoit à lui conséquemment à user de son autorité, à employer les moyens qui sont à la disposition du pouvoir exécutif pour maintenir la discipline militaire, & assurer la tranquillité; & si nous n'y fussions parvenus nous mêmes, qu'aurions nous pu faire autre chose que requérir le représentant du roi à qui vos décrets ont confié l'exercice de la force publique, en l'interdisant aux municipalités? Si le tems de calme & de tranquillité où nous sommes changeoit; si de nouveaux troubles venoient encore à s'élever, à qui en seroit la faute, si ce n'est à M. de Blanchelande, qui s'est absenté du lieu du gouvernement, & s'en tient encore éloigné? si les troupes étoient insubordonnées, qu'elles refusassent de reconnoître leurs chefs & de leur obéir; qu'il en résultât des troubles dans la société, à qui pourrions nous recourir pour le faire cesser, si ce n'est à lui? Loin qu'il pût se faire une raison de cette insubordination pour justifier son éloignement, ce seroit cette insubordination même qui nécessiteroit de plus en plus sa présence.

Quant à nous, dépositaires du pouvoir du peuple, jaloux de remplir fidèlement les fonctions que nous donnent vos décrets, nous veillons par une police exacte à l'ordre, à la sûreté intérieure de la ville; mais nous n'entreprendrons point sur des fonctions étrangères; lorsque les circonstances demanderont l'assistance de la force publique, nous la requerrons auprès du pouvoir exécutif: à cela se bornent nos devoirs.

C'en est encore un de notre part, de vous tenir en garde contre différentes préventions qui pourroient vous être données, soit par le gouverneur général, soit par quelques papiers publics. Dans le premier moment d'effervescence, où il s'est éloigné à la hâte de la ville, il a trop prêté l'oreille aux relations intéressées qui lui ont été faites par quelques ennemis du bien public; & il s'est livré inconsidérément à répandre de faux rapports qu'il a été obligé de rétracter lui-même. Il a fait circuler dans toute la colo-

9

nie un avis aux colons dans lequel il présente les bataillons de Normandie & d'Artois comme insubordonnés, comme glissant des principes capables de bouleverser toutes les idées reçues. Il leur impute de s'être emparés au greffe du conseil du décret du 12 octobre, de l'avoir déchiré, & il attribue ce soulèvement à la fabrication d'un décret du 17 décembre, qu'il dit avoir été répandu dans le dessein de faire croire aux troupes que ce faux décret retraçoit celui du 12 octobre.

Nous avons dû par honneur pour la vérité, & pour la justification de ces braves soldats, détromper le gouverneur général, & la colonie entière qui auroit pu, sur cette proclamation, concevoir des alarmes, & se livrer à des craintes.

Nous lui avons dit que loin d'avoir à se plaindre de l'insubordination de ces deux bataillons, les citoyens en faisoient hautement l'éloge, que ces soldats, ainsi que ceux du corps royal d'artillerie, & en général tous les équipages & canonniers de la station étoient tous amis de l'ordre & de la paix, & qu'ils ne s'étoient pas livrés au plus léger écart.

Nous lui avons dit que loin d'avoir manqué de respect à l'assemblée nationale au point de déchirer son décret du 12 octobre dernier, ils ne juroient que par le nom sacré de la nation, qu'ils n'avoient point été au greffe du conseil, qu'ils n'avoient point foulé aux pieds le décret du 12 octobre dernier, que ce décret existoit sain & entier dans ce dépôt, & M. le gouverneur général mieux instruit est convenu lui-même de cette vérité, & a retracté tout ce qu'il avoit dit de contraire.

Nous lui avons dit que ce faux décret du 17 décembre, que quelqu'un mal intentionné avoit cherché à répandre, n'avoit jamais eu aucune consistance dans l'esprit de personne, qu'il n'étoit devenu public que par l'inconséquence qu'avoit eu M. Mauduit de le faire insérer dans la gazette, en dénonçant le faussaire au procureur général. Que les recherches les plus exactes n'avoient pu le découvrir, mais que toutes ces précautions avoient au moins bien prévenu les citoyens & les troupes de la fausseté de ce décret du 17 décembre dernier, & de la réalité de

celui du 12 octobre dernier , que chaque paroisse s'étoit déjà empressée d'exécuter en nommant de nouveaux députés.

Ce n'est donc point à un faux décret , ni à aucune insubordination des bataillons de Normandie & d'Artois , qu'il faut attribuer l'événement malheureux arrivé à M. Mauduit. Nous le croyons dû au retour qu'a fait le régiment du Port-au-Prince sur lui-même ; à ses regrets d'avoir frappé les citoyens le fer & le feu à la main dans la nuit 29 juillet , & d'avoir été l'instrument de tous les excès auxquels on s'est depuis porté contre eux , regrets qui lui sont nés sans doute de la comparaison de sa conduite avec celle des bataillons nouvellement arrivés , qui ont si glorieusement concouru à la révolution en France.

Voilà , Messieurs , la vérité comme nous l'apercevons , nous qui sommes sur les lieux , qui pouvons mieux en juger que M. le général qui s'en est éloigné , & vous donner des relations plus exactes que tous les papiers publiés au Cap , à 60 lieues de nous , qui n'ont pas dit à ce sujet un mot qui ne blesse la vérité & n'outrage des innocents. Parmi ces différens libelles , nous distinguons sur-tout un mémoire composé au Cap par quelques officiers du régiment du Port-au-Prince , auquel il est d'autant plus étrange que M. le général ait donné de l'authenticité par sa signature , qu'il a publié lui-même dans toute la colonie le contraire de ce qu'il contient. Dans son avis aux colons , le général avoue que ce sont les soldats du régiment du Port-au-Prince qui ont porté le coup de mort à M. Mauduit , & cependant il approuve le mémoire des officiers , qui faussement attribue ce meurtre à un soldat d'Artois. Non , non , un soldat d'Artois n'a pas ainsi souillé ses mains , la ville entière est prête à l'attester. Au reste , quelle confiance ajouter à un mémoire , où des officiers ne rougissent pas de rappeler à toute la colonie le souvenir de la nuit affreuse du 29 au 30 juillet ; de cette nuit qui est devenue la source de tous nos malheurs , & même des crimes qui ont souillé l'aurore de notre régénération : où ils osent rapeler , comme une époque glorieuse pour les soldats

elle où ils leur ont ordonné de se baigner dans le sang des citoyens ; présenter comme des assassins ceux-là même qui ont été assassinés dans leur corps de garde , où ils étoient paisiblement réunis pour veiller au bon ordre , concourant en cela avec les troupes de ligne , & recevant comme elles le mot d'ordre du général.

Qu'on compare un instant cette conduite à celle qu'ont tenue les officiers de Normandie , d'Artois , d'Artillerie & ceux des vaisseaux composant la station : résolus de faire jouir les françois de Saint-Domingue des fruits de la révolution , ce n'est pas le fer & le feu à la main qu'ils ont poursuivi les ennemis qui étoient coalisés pour l'empêcher de s'opérer ; c'est avec des paroles de paix qu'ils ont concouru avec les citoyens à les rappeler de leur égarement. C'est dans des embrassemens mutuels que les anciens germes de divisions ont été étouffés , & c'est ainsi que des hommes , des citoyens doivent être traités , ou la révolution n'est qu'une chimère , & la liberté un mot vide de sens.

En vous retraçant la conduite des officiers de la station , nous sommes rappelés au triste souvenir d'un événement que nous ne devons pas vous laisser ignorer ; c'est la perte de M. de Villages , qui en étoit commandant, mort le 19 de ce mois, après cinq jours d'une fièvre inflammatoire. Ce chef étoit digne en tout de la confiance que la nation & le roi avoient placée en lui , & sa mort a excité dans tous les cœurs des regrets justement mérités. Nous avons la consolation de le voir remplacé dans son commandement par M. de Grimouard , dont les talens , les sentimens , & les vertus sont au dessus de nos éloges.

Nous vous adressons , Messieurs , des exemplaires de notre correspondance avec le gouverneur général , & nous continuerons à le faire jusqu'à ce que la nouvelle assemblée coloniale , qui doit être formée d'après votre décret du 12 octobre dernier , soit en activité. Beaucoup des paroisses ont déjà nommé leurs

12
députés, & nous ne faisons que vous exprimer les sentimens de
toutes les autres en vous annonçant que tous vos décrets seront
toujours fidèlement suivis & exécutés.

Nous sommes avec respect,

Messieurs,

Vos très-humbles & très
obéissans serviteurs

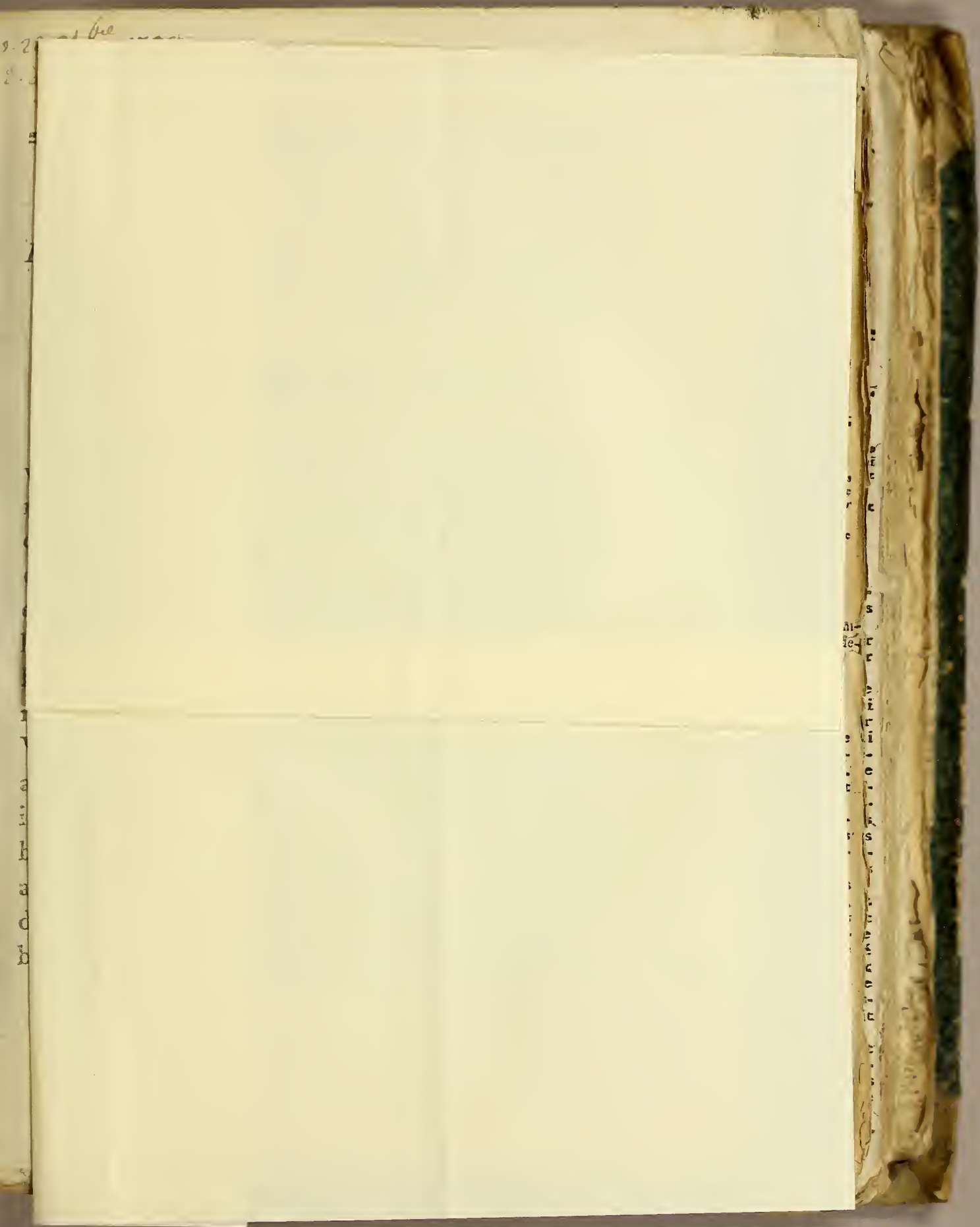
Les officiers municipaux du Port-au-Prince

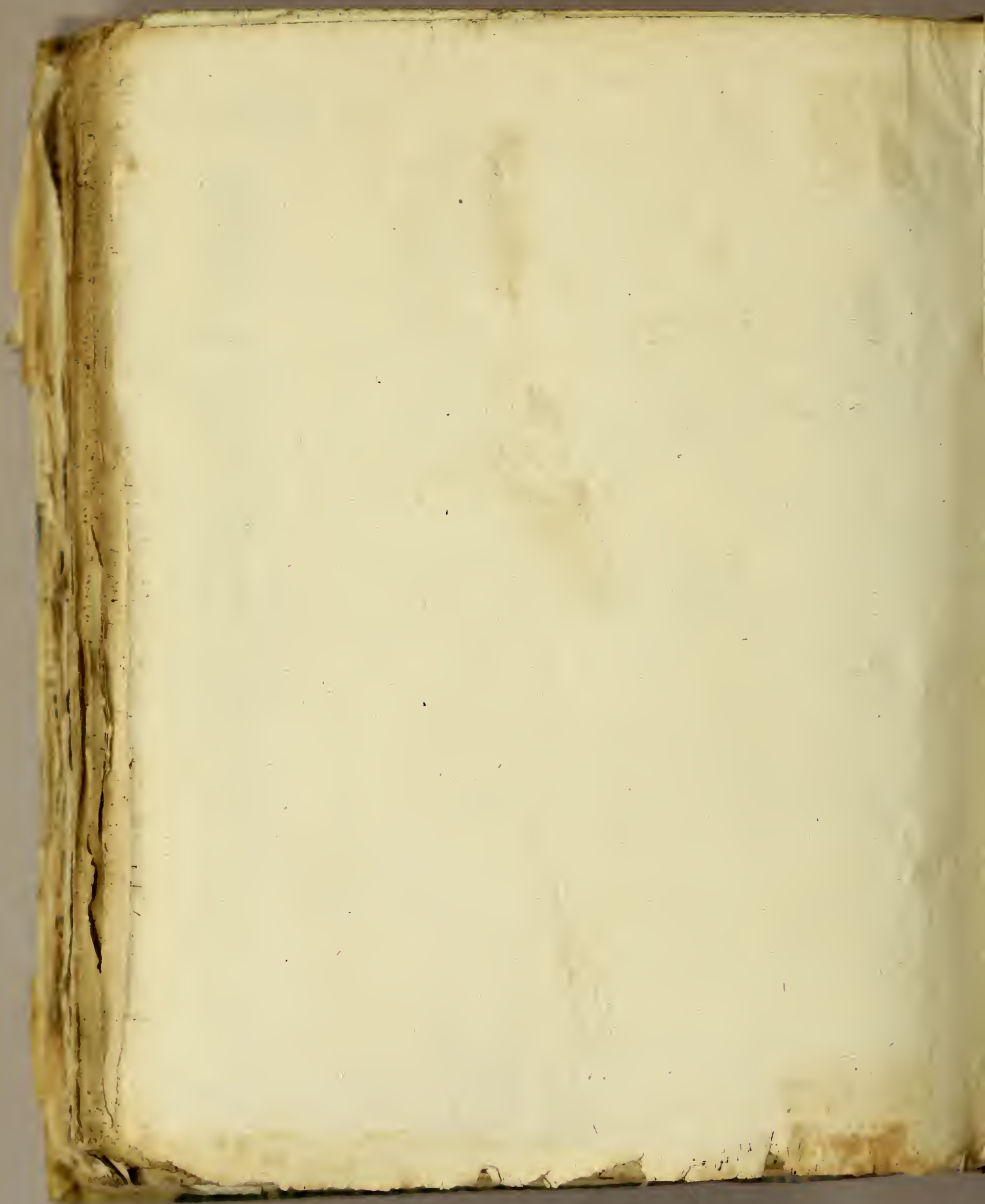
Signé, Leremboure père, maire; Duchemin, Pons, Camfrancq
Favard, officiers municipaux; Taxis de Blaireau, procureur syn
dic; Clery, substitut; Michel Barault de Narçay, Ferté, Glo
mé, Labiche de Gipoulou, François, notables; & Malahar, secré
taire-greffier.

Port-au-Prince, 31 mars 1791.

A U P O R T - A U - P R I N C E ,

De l'imprimerie nationale, chez CHAIDRON & compagnie.





E789
T653 v
1-8.2c
v. 2

